



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 191/2023
SÉANCE N° 9 DU 13 NOVEMBRE 2023

MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION PLIE 2023

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 7 novembre 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, président ; Sylvie Vielle (à partir de 17 h 21), Nicole Bouillon, Éric Paris, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust (à partir de 17 h 39), Gwénaél Poisson, Christine Dubois (à partir de 17 h 26), Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Michel Paillard, Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléhard, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Julien Brocaïl et David Cardoso, membres du bureau.

Étaient représentés

Jérôme Allaire a donné pouvoir à David Cardoso, Antoine Caplan a donné pouvoir à Julien Brocaïl.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 15 novembre 2023.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2023

MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION PLIE 2023

Rapporteur: Gwenaël Poisson

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu le protocole 2023/2027 entre Laval Agglomération, l'État et le Département de la Mayenne, les engageant dans la mise en œuvre conjointe du PLIE, en cours de validation,

Vu la circulaire DGEFP n° 301 du 10 juin 2013 relative à l'architecture de gestion du FSE et à la préparation de la période de programmation 2014-2020,

Considérant le courrier de Préfet de région des Pays de la Loire du 9 mars 2022 notifiant au Conseil départemental le montant global des crédits d'intervention FSE + pour la période 2021/2027,

Considérant le Plan Départemental de l'Insertion du Conseil départemental de la Mayenne et le Pacte territorial pour l'insertion,

Considérant la programmation initiale du PLIE au titre de l'année 2023, validée par le bureau communautaire n° 43/2013 du 13 février 2023,

Considérant l'avis favorable rendu par le comité de pilotage du PLIE en date du 22 août 2023,

Considérant la demande de subvention globale de l'organisme intermédiaire Conseil départemental de la Mayenne en date du 17 février 2023,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des actions permettant l'accès à l'emploi des publics relevant du PLIE,

Que dans l'attente de la convention de subvention globale du département de la Mayenne comme Organisme intermédiaire sur la programmation FSE + 2021-2027, il convient de modifier la programmation financière en tenant compte de ce nouveau contexte, qui permet d'avoir une programmation pluriannuelle sur les deux opérations soutenues par le FSE,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La modification de la programmation des actions du PLIE, en annexe de la présente délibération, est validée pour ce qui concerne le co-financement de Laval Agglomération dans les opérations soutenues par le Fonds Social Européen : l'accompagnement individualisé des participants PLIE 2023/2025 et le chantier d'avenir 2022/2025.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20231113-S09-BC-191-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2023

Mise en ligne : 25-10-23